



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE**

N° Spécial

22 décembre 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DRIEAT-IDF du 22 décembre 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N° 2023-1099	21.12.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur les routes départementales : RD131, RD913, RD914, RD986 et RD992, sur la commune de Nanterre, pour des travaux de remise en état du domaine public	3
DRIEAT-IDF N° 2023-1100	21.12.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, à Suresnes, sur le Quai du Général Galliéni, le Quai Marcel Dassault et le Quai Léon Blum, pour des travaux de remise en état du domaine public	6
DRIEAT-IDF N° 2023-1101	21.12.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, au boulevard de la République, entre le rond-point de l'Europe et le rond-point du Souvenir Français (RD908) à La Garenne-Colombes, dans le sens Paris-province, pour des travaux de renouvellement de réseaux AEP (Adduction Eau Potable)	9
DRIEAT-IDF N° 2023-1105	21.12.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD914, sur le boulevard de la Défense à Nanterre, pour des travaux de la placette Césaire	11

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE**

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-1099 portant modification des conditions de circulation, sur les routes départementales : RD131, RD913, RD914, RD986 et RD992, sur la commune de Nanterre, pour des travaux de remise en état du domaine public

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF n°2023-0953 du 08 novembre 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature du préfet des Hauts-de-Seine en matière administrative, pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 07 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 08 décembre 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 08 décembre 2023, suite à la demande formulée le 04 décembre 2023 par l'Établissement Public Interdépartemental 92-78 ;

Considérant que les RD131, RD913, RD914, RD986 et RD992 à Nanterre sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de remise en état du domaine public nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 1^{er} janvier 2024 jusqu'au mardi 31 décembre 2024, de 9h30 à 16h30 et de 22h00 à 5h30 du matin, sur les routes départementales : les RD131, RD913, RD914, RD986 et RD992 sur la commune de Nanterre, les travaux relatifs à la remise en état du domaine public impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

- **Les places de stationnement sont neutralisées**, cette mesure d'interdiction sur le stationnement est affichée par arrêté 7j avant le début des travaux.

Pour les piétons :

- **La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre,**
- **L'acheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.**

Pour les cyclistes :

- **La largeur de la bande cyclable ou de la piste cyclable est réduite avec mise en place de prescriptions «cyclistes pieds-à-terre» ou «cédez le passage».**
 - **En cas de passage libre inférieur à 1 mètre, par sens, la fermeture de la piste ou de la bande cyclable, avec mise en place d'itinéraire alternatif ou réinsertion des vélos dans la circulation générale selon le Code de la route.**

Pour les automobilistes :

- **La circulation est interrompue au droit du chantier avec mise en place d'un alternat inférieur à 80 mètres, réglée au moyen :**
 - de piquet K10,
 - de panneaux B15-C18,
 - de feux tricolores lumineux.
- **Fermeture de passages souterrains avec dévoiement local par les voiries de surface.**

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30 km/h**.

L'interdiction de dépasser doit être respectée.

Article 4

La signalisation temporaire, le contrôle et les travaux sont réalisés par l'Établissement Publics Interdépartemental 92-78 et les entreprises mandatées par ses soins :

- **EPI78-92,**

UEEN, équipe régie,
64, rue des Bas - 92230 Gennevilliers,
Contact : M. Gaël Bécot,
Téléphone : 01 46 13 39 78.
Courriel : voirienord@hauts-de-seine.fr

- **WATELET,**

Contact : M. Sébastien Theret,
Mobile : 06 11 17 22 29.
Courriel : sebastien.theret@watelet-tp.fr

- **VALENTIN,**

Contact : M. Guido Torchioi,
Mobile : 06 69 36 79 69.
Courriel : guido.torchioio@valentin.com

- **COLAS,**

Contact : M. Aziz Achi,

Mobile : 06 64 00 27 49.
Courriel : aziz.achi@colas-idfn.com

• **SIGNATURE,**

Contact : M. Christian APRUZZESE,
Mobile : 06 27 70 30 18.
Courriel : christian.apruzzese@signature.eu

• **SATELEC / PRUNEVIELLE (SLT),**

Contact : M. CLARENC Guillaume,
Mobile : 06 12 04 19 36.
Courriel : g.clarenc@satelec.fayat.com

• **NEXTROD,**

Contact : M. TURC Raphael,
Mobile : 07 79 82 60 35.
Courriel : rturc@nextroad.com

• **TERIDEAL - RCA,**

Contact : M. LAGRANGE Olivier,
Mobile : 06 21 79 82 03.
Courriel : olagrange@terideal.fr

• **TERIDEAL - AXIMUM,**

Contact : M. ROUILLET Matthieu,
Mobile : 06 35 40 18 55.
Courriel : mrrouillet@terideal.fr

• **TERIDEAL - SEIRS,**

Contact : M. VICENTE Patrick,
Mobile : 06 26 65 67 53.
Courriel : pvicente@terideal.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 21 décembre 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
Le chef de l'Unité Circulation Routière

Signé
Guillaume Thuault

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-1100 portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, à Suresnes, sur le Quai du Général Galliéni, le Quai Marcel Dassault et le Quai Léon Blum, pour des travaux de remise en état du domaine public

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la décision DRIEAT-IDF n°2023-0953 du 08 novembre 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature du préfet des Hauts-de-Seine en matière administrative, pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;
- Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 07 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Suresnes du 07 décembre 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 08 décembre 2023, suite à la demande formulée par l'Établissement Public Interdépartemental le 04 décembre 2023 ;

Considérant que la RD7 à Suresnes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de remise en état du domaine public nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au mardi 31 décembre 2024, de 9h30 à 16h30, et de 22h00 à 5h30 du matin, sur les routes départementales classées à grande circulation sur la commune de Suresnes, les travaux concernant la remise en état du domaine public impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

- **Les places de stationnement sont neutralisées**, cette mesure d'interdiction sur le stationnement est affichée par arrêté 7j avant le début des travaux.

Pour les piétons :

- **La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre,**
- **L'acheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.**

Pour les cyclistes :

- **La largeur de la bande cyclable ou de la piste cyclable est réduite avec mise en place de prescriptions «cyclistes pieds-à-terre» ou «cédez le passage».**
- **En cas de passage libre inférieur à 1 mètre, par sens, la fermeture de la piste ou de la bande cyclable, avec mise en place d'itinéraire alternatif ou réinsertion des vélos dans la circulation générale selon le Code de la route.**

Pour les automobilistes :

- **La circulation est interrompue au droit du chantier avec mise en place d'un alternat inférieur à 80 mètres, réglée au moyen :**
 - de piquet K10,
 - de panneaux B15-C18,
 - de feux tricolores lumineux.
- **Fermeture de passages souterrains avec dévoiement local par les voiries de surface.**

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30 km/h**.
L'interdiction de dépasser doit être respectée.

Article 4

La signalisation temporaire, le contrôle et les travaux sont réalisés par l'Établissement Public Interdépartemental 92-78 et les entreprises mandatées par ses soins :

- **EPI78-92,**
UEEN, équipe régie,
64, rue des Bas - 92230 Gennevilliers,
Contact : M. Gaël Bécot,
Téléphone : 01 46 13 39 78.
Courriel : voirienord@hauts-de-seine.fr

- **WATELET,**
Contact : M. Sébastien Theret,
Mobile : 06 11 17 22 29.

Courriel : sebastien.theret@watelet-tp.fr

- **VALENTIN,**

Contact : M. Guido Torchioi,
Mobile : 06 69 36 79 69.
Courriel : guido.torchioio@valentin.com

- **COLAS,**

Contact : M. Aziz Achi,
Mobile : 06 64 00 27 49.
Courriel : aziz.achi@colas-idfn.com

- **SIGNATURE,**

Contact : M. Christian APRUZZESE,
Mobile : 06 27 70 30 18.
Courriel : christian.apruzzese@signature.eu

- **SATELEC / PRUNEVIELLE (SLT),**

Contact : M. CLARENC Guillaume,
Mobile : 06 12 04 19 36.
Courriel : g.clarenc@satelec.fayat.com

- **NEXTRoad,**

Contact : M. TURC Raphael,
Mobile : 07 79 82 60 35.
Courriel : rturc@nextroad.com

- **TERIDEAL - RCA,**

Contact : M. LAGRANGE Olivier,
Mobile : 06 21 79 82 03.
Courriel : olagrange@terideal.fr

- **TERIDEAL - AXIMUM,**

Contact : M. ROUILLET Matthieu,
Mobile : 06 35 40 18 55.
Courriel : mrouillet@terideal.fr

- **TERIDEAL - SEIRS,**

Contact : M. VICENTE Patrick,
Mobile : 06 26 65 67 53.
Courriel : pvicente@terideal.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Suresnes ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 21 décembre 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
Le chef de l'Unité Circulation Routière

Signé
Guillaume Thuault

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-1101 portant modification des conditions de circulation, au boulevard de la République, entre le rond-point de l'Europe et le rond-point du Souvenir Français (RD908) à La Garenne-Colombes, dans le sens Paris-province, pour des travaux de renouvellement de réseaux AEP (Adduction Eau Potable)

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la décision DRIEAT-IDF n°2023-0953 du 08 novembre 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant

subdélégation de signature du préfet des Hauts-de-Seine en matière administrative, pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 04 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de La Garenne-Colombes du 08 décembre 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 08 décembre 2023, suite à la demande formulée par l'entreprise SOGEEA-ILE-DE-FRANCE ;

Considérant que la RD908 à La Garenne-Colombes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de renouvellement de réseaux AEP (Adduction Eau Potable) nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au jeudi 29 février 2024, de 08h30 à 17h30, au boulevard de la République, entre le rond-point de l'Europe et le rond-point du Souvenir Français (RD908) à La Garenne-Colombes, dans le sens Paris-province, les travaux de renouvellement de réseaux AEP (Adduction Eau Potable) impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

- **Neutralisation du stationnement côté pair sur l'ensemble de la voie**, entre le rond-point de l'Europe et le rond-point du Souvenir Français à La Garenne-Colombes, au droit et à l'avancée des travaux.
- **Neutralisation de la voie de droite**, dans le sens Paris-province, au droit et à l'avancée des travaux.
- **Maintien d'une voie de circulation**, dans chaque sens de 3,50mètres de largeur minimum.
- **Mise en place de balisage lourd d'emprise permanente avec dispositifs lumineux pour la nuit.**

Article 3

La vitesse est réduite à **30 km/h**.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- **SOGEEA-ILE-DE-FRANCE**,
9 Allée de la Briarde 77436 Emerainville,
Téléphone : 01.6037.76.00,
Contact : M. Jean-Christophe Arbitre.
Courriel : jean-christophe.arbitre@vinci-construction.fr
- **EUROVIA IDF Agence de St-Quentin-en-Yvelines**,
Rue Louis Lormand - 78320 La Verrière Cedex,
Téléphone : 01.30.13.85.17,
Contact 1 : M. Loïc Massol,
Portable : 06.28.83.68.02.
Courriel : Loic.massol@eurovia.com
Contact 2 : M. Florian Quere,
Mobile : 07.64.18.09.49.
Courriel : Florian.Quere@eurovia.com

- **SIGNATURE Herblay,,**
1, Rue René Cassin - 95228 Herblay Cedex,
Téléphone : 01.39.97.77.44,
Contact : M. Erwan Bienvenu,
Portable : 6.11.78.09.99.
Courriel : rwan.bienvenu@signature.eu

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de La Garenne-Colombes ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 21 décembre 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
Le chef de l'Unité Circulation Routière

Signé
Guillaume Thuault

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-1105 portant modification des conditions de circulation, sur la RD914, sur le boulevard de la Défense à Nanterre, pour des travaux de la placette Césaire

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2023-0953 du 08 novembre 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature du préfet des Hauts-de-Seine en matière administrative, pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 13 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 13 décembre 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 14 décembre 2023, suite à la demande formulée le 13 décembre 2023, par la société Vinci Construction Grand Projet ;

Considérant que la RD914 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de la placette Césaire nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la date de la signature du présent arrêté et jusqu'au dimanche 31 décembre 2023, en horaire de jour comme de nuit, sur le boulevard de la Défense (RD914) à Nanterre, les travaux de la placette Césaire impliquent des modifications du stationnement.

Article 2

- **Le stationnement au droit du pont Césaire, à l'angle du boulevard de la Défense, est interdit à tous les véhicules.**
- **Les travaux sont autorisés de jour comme de nuit.**

Article 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **Vinci Construction France,**
Aréna Nanterre la Défense 61, avenue Jules Quentin F – 92730 Nanterre cedex,
Contact : M. Yvan Grave,
Mobile : 06 20 42 80 25.
Courriel : ylvan.grave@intencites15.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle du chantier est assuré par l'entreprise :

- **Vinci Construction France,**
Aréna Nanterre la Défense 61, avenue Jules Quentin F – 92730 Nanterre cedex,
Contact : M. Yvan Grave,
Mobile : 06 20 42 80 25.
Courriel : ylvan.grave@intencites15.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 21 décembre 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
Le chef de l'Unité Circulation Routière

Signé
Guillaume Thuault

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Secrétariat général
Secrétariat général aux affaires départementales

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>